

## Formation linguistique complémentaire / niveau B1 oral OFII dans le cadre du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR)

La loi du 7 mars 2016, dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), mentionne que la délivrance des titres de séjours (titre pluriannuel, carte de résident...) est depuis corrélée à la connaissance de la langue française :



- La progression vers le niveau A1 est nécessaire pour l'obtention d'une carte de séjour pluriannuelle.
  - Le niveau A2 est nécessaire, depuis le 7 mars 2018, pour obtenir la carte de résident.
  - Le niveau B1 {oral\*} est l'une des conditions de l'accès à la naturalisation et l'aboutissement du parcours d'intégration.
    - \* {NB – Attention : depuis le 1<sup>er</sup> avril 2020, le niveau B1 doit être atteint à l'oral et à l'écrit pour les demandes de naturalisation}

Sources :

- Décret n° 2019-1507 du 30 décembre 2019 portant modification du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié relatif aux déclarations de nationalité, aux décisions de naturalisation, de réintégration, de perte, de déchéance et de retrait de la nationalité française
  - OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration – [www.ofii.fr](http://www.ofii.fr)

### # Publics concernés par la Formation linguistique complémentaire B1 de l'OFII

- ⇒ Signataires d'un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) ou d'un Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI)
- ⇒ Ayant déjà le **niveau A2 oral et écrit**
- ⇒ N'ayant pas déjà obtenu par leurs propres moyens le niveau B1 depuis leur arrivée en France, selon le Cadre Européen Commun de Références pour les Langues ([CECRL](http://www.cecrl.eu)) – niveau requis pour l'accès à la nationalité française et pour accéder à de nombreux dispositifs de la formation professionnelle.

A noter :

- ⇒ Depuis 1<sup>er</sup> avril 2020, le niveau B1 doit être atteint à l'oral et à l'écrit pour la demande de naturalisation.
  - ⇒ Les formations de l'OFII visant le niveau B1 ne sont pas obligatoires.
  - ⇒ Ce qui est obligatoire, c'est de justifier de son niveau B1 auprès de la Préfecture, par le biais d'une certification (test ou diplôme) – voir exceptions page suivante.

### # Objectifs et contenus généraux de la formation linguistique complémentaire B1 de l'OFII

- **NB.** Le marché de Formation Linguistique de l'OFII (19FL) a commencé en 2019, à un moment où la loi demandait aux postulants à la naturalisation de justifier d'un niveau de maîtrise du français équivalent ou supérieur au niveau B1 à l'oral. Les 50 heures de formation prévues par ce marché pour les parcours B1 ont été pensés pour un accompagnement vers le niveau B1 à l'oral.
- Communication orale en français selon 3 grands axes thématiques : Vie publique, Vie pratique, Vie professionnelle, dans la perspective de l'accès à la naturalisation française
- Diversification des situations d'apprentissage : utilisation du centre de ressources, des techniques usuelles de l'information et de la communication numérique
- Apprendre à apprendre
- Autoformation accompagnée ; Évaluation et autoévaluation de la progression du stagiaire.

## # Modalités d'organisation

- **Organismes de formation mandataires** en Auvergne-Rhône-Alpes pour le marché actuel :  
FRATE Formation Conseil (ex-Auvergne, lot 3) et IFRA (ex-Rhône-Alpes, lots 30 et 31)
- Préinscription ouverte à tous, en ligne :
  - ⇒ FRATE Formation Conseil (ex-Auvergne, lot 3) : <http://a2b1.frateformation.net/formulaire>
  - ⇒ IFRA (ex-Rhône-Alpes, lots 30 et 31) : <http://www.ifra-formation-linguistique.fr/>
- Constitution de groupes de niveau et de profil d'apprentissage le plus homogène possible au regard des résultats obtenus lors de l'information collective
- **50 heures de formation**
- Rythme : à entrées et sorties périodiques :
  - o Majoritairement intensif (20 à 30h de formation hebdomadaire)
  - o Mais possibilité de rythmes semi-intensifs (6 à 12h de formation hebdomadaire)
- Apprenant non-rémunéré

## # Fin de parcours

- Délivrance d'un certificat de suivi de formation linguistique, attestant de l'assiduité du stagiaire
- L'OFII ne finance pas le passage des tests ou diplômes en fin de parcours. Si la personne souhaite obtenir une attestation de niveau ou un diplôme pour justifier de son niveau, ce sera à sa charge.
- **Pour demander la nationalité française, concernant le niveau en français, il faut en effet fournir :**
  - Soit un diplôme d'un niveau au moins égal au **DELF B1**
  - Soit une attestation de niveau d'un niveau minimal B1 (valable 2 ans) obtenu suite à :
    - o un Test de Connaissance du Français **TCF Tout Public**
    - o un Test de Connaissance du Français **TCF Accès à la Nationalité Française**
    - o ou un Test d'Évaluation du Français **TEF**

A noter :

**Sont dispensé.es de la production de ces diplômes ou attestations :**

- ⇒ Les personnes âgées de **60 ans et plus**.
- ⇒ Les personnes dont le **handicap** ou l'**état de santé déficient chronique** rend impossible leur évaluation linguistique. La nécessité de bénéficier d'aménagements d'épreuves ou, à défaut l'impossibilité de se soumettre à une évaluation linguistique est justifiée par la production d'un **certificat médical** dont le modèle est fixé par arrêté conjoint du ministre des affaires étrangères, du ministre chargé des naturalisations et du ministre de la santé.
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme délivré dans un État dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé des naturalisations à l'issue d'**études suivies en français** qui peuvent justifier de la **reconnaissance de leur diplôme** par rapport à la nomenclature française des niveaux de formation et au cadre européen des certifications (CEC) **par la production d'une attestation de comparabilité** délivrée dans des conditions fixées par un arrêté du ministre chargé des naturalisations
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français d'un niveau égal ou supérieur au Diplôme National du Brevet de fin de Collège (DNB, anciennement BEPC)
- ⇒ Les titulaires d'un diplôme français sanctionnant un niveau au moins égal au niveau 3 de la **nomenclature nationale des niveaux de formation**

**Attention : certaines dispenses ont été supprimées** comme moyen de justifier de son niveau de maîtrise du français (brevet de secourisme PSC1 ou brevet d'animateur BAFA, etc.).

L'arrêté du 11 octobre 2011 fixant la liste des diplômes et attestations requis a été mis à jour le 1<sup>er</sup> avril 2020

- **En fin de formation : informations sur les suites de parcours possibles**, par exemple :
  - Actions de Formations de Pôle Emploi (dans le cadre du Plan d'Investissement Compétences – PIC)
  - Actions linguistiques d'insertion professionnelle (voir sur la cartographie [Parlera.fr](http://Parlera.fr))